

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Grenoble relative à l'exécution de la loi du maximum, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Grenoble relative à l'exécution de la loi du maximum, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 359;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41589\\_t1\\_0359\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41589_t1_0359_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

leurs perfides collègues. Ce sont eux qui, par leurs veilles et leurs fatigues font rouler avec étonnement le char brillant de la Révolution, écartant tous les obstacles qui s'opposent à sa course rapide. Ils sont parvenus à faire pâlir à leur aspect les tyrans et les contre-révolutionnaires de toute espèce. Eux seuls ont creusé le tombeau à leurs odieuses espérances. La patrie leur doit tout, ils méritent le titre immortel de ses libérateurs.

« Saint-Elix-Gimoiis, le 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« BURGARY, *vice-président*; LUBAS, *secrétaire*; LOZES, *secrétaire*. »

*Lettre adressée au citoyen Dubarran, député à la Convention (1) :*

*Au citoyen Dubarran, député à la Convention.*

« Saint-Elix-Gimoiis, le 1<sup>er</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen,

« La Société de Saint-Elix-Gimoiis, ravie du décret qui frappe les députés traîtres, a voté une adresse de félicitations à la Convention nationale. Je vous l'envoie, daignez la lui présenter, elle vous en sera redevable.

L'esprit public se vivifie chaque jour, la Société de Saramon a repris ses séances depuis trois mois; celle de Simorre les reprend aujourd'hui. On s'est piqué d'émulation, nous en sommes la cause et nous nous en honorons. Lacoste (2), dont je vous ai parlé, cherche depuis longtemps à se faire recevoir dans nos sociétés : il n'a pu réussir qu'auprès de celle de Simorre. Mais celles de Saramon, de Castenau, de Saint-Elix-Gimoiis et autres vont se séparer de celle de Simorre, si Lacoste n'en est exclu. Je puis vous assurer que la Convention recevra bientôt une pétition sur le compte de cet individu; elle sera individuellement signée. Lautrac, curé de Bentour, eut la hardiesse de le dénoncer dans la Société de Simorre où Lacoste fut présent, il le frappa d'importance, plutôt à Dieu qu'il ne soit pas appelé.

« LUBAS, *secrétaire*. »

**La Société populaire de Grenoble fait passer à la Convention nationale une adresse dans laquelle elle indique plusieurs causes d'abus, et les moyens d'y remédier, surtout relativement à l'exécution de la loi sur le *maximum*.**

**Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (3).**

*Suit un extrait de l'adresse de la Société populaire de Grenoble, d'après le Bulletin de la Convention (4) :*

« La Société populaire de Grenoble demande que les chefs de fabrique ou d'atelier, qui sus-

pendront les travaux de leurs manufactures, en soient privés à l'instant, qu'elles deviennent nationales, et que les maîtres de ces fabriques soient obligés de travailler comme ouvriers au profit de la nation; 2<sup>o</sup> que les commandants des détachements militaires placés sur les frontières seront tenus, sous leur responsabilité, de ne laisser sortir aucune marchandise jusqu'à l'exécution du *maximum* dans tous les départements environnants. »

**La Convention renvoie au comité de Salut public une lettre du général Carteaux, qui se plaint de ce qu'on le retire de devant Toulon, où il y a des services à rendre à la patrie, et qu'on l'envoie à l'armée d'Italie, où la saison ne permet aucune action militaire (1).**

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le général Carteaux, par une lettre qu'il envoie à la Convention, se plaint de ce qu'on veut

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 325.  
(2) *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 47 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 189, col. 2]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n<sup>o</sup> 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 2]; le *Journal de Perlet* [n<sup>o</sup> 410 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 291] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n<sup>o</sup> 309 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 1435, col. 1] rendent compte de la lettre du général Carteaux dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Le général Carteaux, promu au commandement de l'armée des Alpes, exprime ses regrets de ne plus commander aux républicains qui étaient chargés de réduire les rebelles du Midi, et particulièrement ceux de Toulon. En parlant pour obéir aux ordres de la Convention, il lui donne l'assurance que les rebelles toulonnais ne peuvent échapper à la vengeance nationale.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Le général Carteaux se plaint de son déplacement. Il voit avec peine qu'on le retire de devant la ville de Toulon qu'il tient bloqué depuis deux mois. Il regarde cette mesure comme un affront. Il termine en suppliant la Convention nationale de le laisser au poste honorable qu'il a conquis avec ses braves frères d'armes. Cependant, comme il reçoit à l'instant l'ordre de partir pour l'armée d'Italie, il obéit en républicain.

Renvoi au comité de Salut public.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le général Carteaux rassure la Convention sur le sort de Toulon. Les rebelles que cette ville renferme ne peuvent échapper à la vengeance nationale. Il se plaint de sa translation à l'armée d'Italie. « Fils d'un simple dragon, dit-il, je sais obéir aux lois; je pars en vertu de votre décret et j'emporte les regrets de mes camarades. »

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.

(2) Lacoste était député suppléant du Gers.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 325.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 5 novembre 1793).